

# LA DIDACTIQUE DU FRANÇAIS JURIDIQUE

**Author : Eugenia ENACHE\***

**Author: Corina DÂMBEAN\*\***

**Abstract:** Structurat în două părți „Les enjeux du FOS” (français sur objectifs spécifiques) și „Les enjeux du français juridique”, articolul urmărește prezentarea unor aspecte unele contradictorii, altele complementare privind învățarea limbii franceze ca limbă de comunicare în situații generale, cotidiene dar și ca limbă de comunicare profesională, în cazul de față franceza juridică.

**Keywords:** Français de spécialité, Français sur objectifs spécifiques, Didactique, Sciences du langage.

**JEL Classification: K39**

## I. Les enjeux du FOS

La problématique du français sur objectifs spécifiques, née dans le champ de la didactique des langues il y a une trentaine d'années, et sur laquelle D. Lehmann dressait en 1993 un exhaustif état de la question<sup>1</sup> est dans l'époque de la mondialisation plus actuelle que jamais; dans l'UE des employés de différents domaines, dès personnes exerçant des métiers manuels jusqu'à ceux qui emploient des techniques compliquées, sont obligés de parler plusieurs langues.

Ces dernières décennies un autre public (les adultes), est apparu, un public généralement porteur d'une demande communicative professionnelle, c'est-à-dire à la fois spécifique et rapidement fonctionnelle. Certes, de façon générale, apprendre une langue répond toujours à un objectif fonctionnel, de quelque type qu'il soit. De la même façon, utiliser une langue à un moment et à un endroit donné, autrement dit produire de la parole, est bien entendu toujours une communication spécifique. On pourrait donc légitimement s'étonner d'une telle spécialisation lexicale pour qualifier cette partie de la méthodologie du FLE. Mais la multiplicité des dénominations utilisées depuis une trentaine d'années pour la désigner traduit d'une certaine manière, l'embarras des didacticiens et des responsables de la politique linguistique française : des deux en effet, car la particularité de cette problématique est en grande partie d'avoir été une série de réponses didactiques à des demandes fortes des autorités, qui pensaient ainsi répondre elles-mêmes aux demandes de leurs partenaires étrangers, ou prendre l'initiative de susciter une nouvelle appétence pour le français. Mais elle traduit aussi la prise de conscience chez les responsables de la diffusion du français que la « science » et la technique sont désormais parties

---

\* PhD. Candidate, Assistant Professor, “Petru Maior” University of Târgu-Mureș, Romania.

\*\* PhD. Candidate, Assistant, “Petru Maior” University of Târgu-Mureș, Romania.

<sup>1</sup> Voir également le numéro spécial que la revue *Le français dans le monde* (1990), avait auparavant consacré à ce type de programmes.

prenantes du champ de la culture, et qu'une langue qui veut conserver son statut de langue internationale de communication ne peut plus ignorer ce fait.

La didactique du français sur objectifs spécifiques est un domaine de recherche dont l'émergence est récente si on la compare aux autres domaines des sciences du langage. Cette jeunesse relative explique sa fécondité car le champ des thèmes d'études qui lui reste à explorer est encore très ouvert; mais cette jeunesse a aussi pour corollaire le fait que la didactique du français doit encore définir ses contours, clarifier les noyaux conceptuels qui la structurent, se situer par rapport aux disciplines voisines et stabiliser sa position de façon à assurer sa légitimité au sein de la communauté scientifique.

Pour mettre en question la question de la place de l'enseignement des langues de spécialités dans les cursus universitaires, en clarifier l'intérêt mais aussi les contraintes, il peut être bon de partir de l'analyse de deux situations opposées d'enseignement des langues vivantes étrangères:

- la première, celle qui touche le plus grand nombre d'apprenants dans le monde, est celle de l'institution scolaire obligatoire, école secondaire surtout, parfois primaire. Les élèves suivent un enseignement extensif de quelques heures par semaine, durant plusieurs années, avec un programme à orientation large. L'objectif fondamental est celui de la formation de la personne au même titre que les mathématiques ou la géographie. C'est une forme d'enseignement que l'on qualifie de *généraliste*.

- la seconde est celle des demandes spécifiques du monde professionnel.

Cette approche de la langue se distingue de l'enseignement habituel dispensé dans le département en ce sens qu'il cible de façon précise des situations de communication particulières: quel enseignant? quelles compétences pour le professeur? le professeur de français langue étrangère doit-il se substituer ou non à l'enseignant scientifique?

En revanche, pourquoi limiter son enseignement à la langue alors que les publics spécifiques préfèrent apprendre de nouvelles formes linguistiques à travers l'étude d'une spécialisation française technique ou scientifique. Cette préférence s'explique à double titre: ils apprennent de la sorte, deux fois plus dans le même temps, mais peuvent compenser leurs défaillances linguistiques par leurs connaissances de spécialistes et, parfois, inversement. Les enseignants de langues de spécialité deviennent de plus en plus spécialisés en raison même des technologies de pointe qu'ils utilisent.

Quelles compétences essayons-nous de faire acquérir aux apprenants? Quelles modalités de travail? La réponse à ces différentes questions est le résultat de la combinaison d'exigences pédagogiques, de possibilités ou contraintes institutionnelles, du degré d'adhésion des enseignants.

Pour les programmes « français de spécialité », les objectifs des intéressés sont multiples : bénéficier de contacts avec le milieu professionnel, d'un recyclage linguistique sur mesure, d'un accès à une documentation spécialisée et à des données culturelles. D'où l'importance de structures bien intégrées en milieu professionnel.

La démarche-type d'élaboration de programmes FOS correspond à des demandes précises et ciblées de formation en termes d'objectifs de l'organisme demandeur, d'homogénéité du public cible et des conditions matérielles de la formation. Sa mise en oeuvre comporte cinq étapes - demande/commande de formation, analyse des besoins, collecte des données, analyse des données et élaboration didactique – que nous allons brièvement illustrer dans ce qui suit.

Par ailleurs, il faut faire face à une demande d'un troisième type - celle *de la formation des formateurs*. En milieu professionnel, on essaie d'identifier la spécificité de la demande. À cet égard, on peut réfléchir sur la « culture d'entreprise », par exemple la conceptualisation des motivations et des attitudes. Dans tous les cas, la définition des objectifs est un travail prioritaire.

## II. Les enjeux du français juridique

Pour innover sur le terrain, il faut avoir une vision *d'interdisciplinarité et de transdisciplinarité*, donc développer la capacité au transfert. Les contenus des cours de français juridique doivent être identifiés dans leur singularité et les démarches proposées diversifiées selon les exigences des apprenants.

Pour ce qui est du français juridique, cette langue de spécialité pousse l'enseignant à inventer davantage, en fonction des besoins réels d'un public spécialisé. Cet enseignement requiert, de la part des professeurs, un effort constant d'information nouvelle et de réflexion approfondie sur la discipline d'application.

L'enseignant du français juridique doit mettre à la disposition du public (juristes principalement) des listes lexicales qui couvrent les différents domaines du droit. Il doit également faire preuve d'une bonne connaissance des différents domaines liés à la pratique d'activités juridiques, de la rhétorique généralement et de la rhétorique juridique spécialement.

L'organisation des cours fait essentiellement appel à la compétence d'écoute, de lecture et de communication des apprenants. Fait essentiel, l'acquisition de savoirs lexicaux ou du savoir-faire en français juridique doit se faire à partir de documents juridiques français authentiques.

Le français juridique se montre un champ intéressant au niveau du discours également : discerner entre des structures rhétoriques parfois impénétrables, style discursif précis, extrêmement rigoureux et contraignant, à tournure élégante et à grande force persuasive. Ce que le professeur doit faire alors est de transformer « la langue » du droit en « langage du droit ».

Un programme d'enseignement d'une langue de spécialité - comme le français juridique - induit une démarche d'enseignement très différente de celle du généraliste. Cette démarche se réalise en cinq étapes:

1) **L'identification du public concerné** : professionnel d'un côté, étudiant de l'autre, débutant dans le premier cas, ayant déjà plusieurs années d'étude du français, dans l'autre.

Aujourd'hui, on peut délimiter pour l'enseignement des langues étrangères, en général, et du français langue étrangère, en particulier, des publics différents, nouveaux par rapport à ceux du passé. L'enseignement des langues de spécialité s'adresse à un public spécifique par définition : il s'agit des étudiants en formation initiale ou des apprenants adultes en formation continue qui ne sont pas d'étudiants de langue. S'ils étudient les langues de spécialité c'est que cette formation leur est nécessaire en complément d'autre chose. L'essentiel est que la motivation initiale existe.

Ce public, adulte, professionnel, sans formation au français – ou avec une formation à perfectionner - a des objectifs d'apprentissage précis, clairement identifiés, qu'il doit atteindre dans un laps de temps limité qui dépasse rarement quelques mois. A part les cours destinés aux étudiants en droit, il y a des cas où une institution professionnelle passe une commande de formation à une institution d'enseignement, centre de langue, centre culturel etc. La formulation d'une demande extérieure est en fait une véritable *commande*, celle d'un avocat, d'un magistrat, d'un professeur en droit, etc. Elle est discutée en termes de compétence globale (on attend que les actants de la vie juridique soient en mesure de parler avec des clients, de se documenter en français, etc.), de durée, et de coût.

2) A partir de cette demande, l'enseignant se livre à **une analyse des besoins**: il formule des hypothèses sur les situations de communication auxquelles seront confrontés les apprenants dans leur vie professionnelle et donc sur les discours auxquels il faudra les préparer.

L'analyse des besoins recense les situations langagières que les apprenants vivent ou vivront à l'issue de leur formation et qui sont à l'origine de la demande de programme. Elle prend également en considération l'arrière-plan culturel des discours échangés dans ces situations, lequel participe pleinement à la réalisation de la communication.

Cette organisation confère à l'enseignement de spécialité un certain nombre de particularités: là où l'enseignement généraliste tente d'équilibrer entre les différentes aptitudes (oral et écrit, compréhension et expression), d'introduire une diversité de thèmes traités, l'enseignement de spécialité se concentre exclusivement sur le domaine et les situations de communication recensés dans l'analyse des besoins.

Les besoins, dûment identifiés, vont devenir les objectifs du cours. Ils sont l'un comme l'autre conditionnés par la nécessité pour des apprenants de s'impliquer linguistiquement dans des situations de vie professionnelle ou étudiante dûment identifiées, et exigent, de ce fait, la construction de programmes spécifiques.

3) L'enseignant de français juridique doit ensuite **collecter les données langagières** correspondant aux situations à traiter: exemples de discussions, de plaidoiries, de documents écrits authentiques, etc.

4) Les documents collectés ne peuvent être utilisés directement dans le cours de langue. Trop longs, trop complexes etc., les raisons ne manquent pas qui exigent un solide **travail de traitement de ce matériau** brut pour le transformer en matériel pédagogique: sélection d'extraits, élimination de parties d'énoncés, voire reconstruction des discours, sont des passages obligés pour une utilisation didactique.

5) La dernière étape est celle de l'élaboration des activités ou exercices sur les documents ainsi obtenus.

L'élaboration didactique, quant à elle, repose sur les principes méthodologiques suivants:

- les activités sont au service de l'analyse des besoins elle-même réalisée en fonction des situations de communication identifiées;

- l'élaboration didactique s'effectue en lien étroit avec les informations issues de l'analyse des données collectées;

- elle procède de la méthodologie communicative (documents authentiques, communication naturelle dans le groupe);

- elle suppose une participation maximale des apprenants et le retrait de l'enseignant.

Le professeur doit rédiger plusieurs unités progressives d'enseignement, chacune comprenant des documents écrits et oraux, à la base desquels soient proposées des activités de compréhension et d'expression écrites et orales ainsi que des exercices centrés sur l'acquisition et le renforcement du lexique et de la phraséologie du droit. Le professeur doit également établir un lien direct entre la terminologie de spécialité et les connaissances de la pratique juridique et inscrire le discours juridique dans les domaines plus vastes de la langue soutenue et des rituels du français officiel.

En plus, il doit traiter dans ces unités différents aspects de la langue: lexicaux (terminologie et lexicologie), textuels (structuration de l'information juridique), pragmatiques et discursifs (modalités de la communication juridique, évolution du discours juridique)

L'enseignant délivre un savoir qui constitue *l'information principale*; par rapport à ce savoir, en tant que chercheur, il se doit d'avoir un regard critique sur les notions qu'il transmet, il se situe par rapport aux savoirs connexes qui circulent dans la discipline. Et en tant qu'enseignant, il doit s'assurer de la bonne réception de son discours par ses apprenants (cf. *c'est important, je parle doucement*, et l'explication de *s'ajustent*).

Cette analyse conduit l'enseignant de FOS à intégrer, dans la compréhension orale de ces cours, des activités de familiarisation avec la gestion discursive:

- repérage de l'alternance entre énoncé principal et énoncés secondaires à partir de la transcription d'extraits du cours.

- exercices de compréhension orale procédant par deux ou trois étapes successives, en partant de l'énoncé principal auquel sont ensuite ajoutés les énoncés secondaires jusqu'à l'écoute du discours original. Cela permet d'amener progressivement les étudiants à la maîtrise de cette construction.

- transcriptions lacunaires à partir desquelles les apprenants reconstituent les énoncés secondaires,

Le QCM peut avoir deux fonctions possibles selon le moment où il apparaît:

a) au début, comme ici: il informe sur les acquis avant le cours et permet une mise à niveau commune des étudiants au début du cours.

b) à la fin de l'unité: dans ce cas, il contrôle/valide les connaissances qui doivent être acquises.

L'utilisation d'un glossaire pour le lexique juridique peut avoir plusieurs fonctions:

- accélérer la compréhension: le texte étant préparé individuellement, le glossaire permet à l'apprenant d'éviter de consacrer trop de temps à la recherche du sens des termes dans son dictionnaire.

- il peut être la base d'une activité de traduction, et pour cela, plusieurs variantes sont envisageables :

- on ne donne pas tous les termes en roumain et on laisse les étudiants trouver ceux pour lesquels ils peuvent avoir une connaissance préalable. C'est une activité de concertation qui a lieu pendant le cours.

- on ne leur donne que les termes en français, et on leur fait chercher les termes roumains. Cette activité se fait à la maison à l'aide d'un dictionnaire et d'ouvrages en langue roumaine.

- les étudiants font intégralement le glossaire. On leur laisse la responsabilité de sélection et de la traduction. Ils prennent ainsi en charge à la fois le contenu et la dimension linguistique.

On pourrait conclure par dire que la notion d'*adaptation* est au cœur de la didactique de tout langage de spécialité et du français juridique implicitement. Et cette adaptation est de deux ordres. Elle est d'abord *structurelle*, constitutive des programmes de FOS dans la mesure où ceux-ci se définissent par la réponse à un besoin précis et à court terme, de formation linguistique. Elle est d'autre part *conjoncturelle* du fait de la diversité des contextes de mise en oeuvre, tant sur le plan institutionnel, que géographique, humain ou matériel. Et, aussi paradoxal que cela puisse paraître, c'est bien parce que la démarche est très précise que l'adaptation est permanente.

## **Bibliographie:**

1. Bercea, Raluca et Chermeleu, Adia-Mihaela, *Français juridique*, Bucuresti, Lumina Lex, 2005.
2. Cuq, Jean-Pierre et Gruca, Isabelle, *Cours de didactique du Français Langue Etrangère et Seconde*, Presses Universitaires de Grenoble, 2002
3. Lehmann, D., *Objectifs spécifiques en langue étrangère*, Paris, Hachette, collection F, 1993.
4. Parpette, C., « Le discours oral: des représentations à la réalité », in actes du colloque *Les linguistiques appliquées et les sciences du langage*, 14-15 novembre 1997, Université Strasbourg.
5. Soignet, Michel, *Le français juridique*, Hachette, 2006.